

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 7 décembre 2022, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Kim Bernatchez Mme Suzanne Guilbault
 M. François Beaumont Mme Michelle Payette
 M. Nyx Pilon M. Philippe St-Jacques

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-RAG-6594

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec les ajouts suivants :

- 6.1 Résolution pour le TECQ 2019-2023
- 6.2 Demande d'un citoyen
- 6.3 Dépôt du registre public des élus
- 6.4 Ajout de deux congés payés pour l'employé municipal journalier
- 6.5 Fredo le magicien en collaboration avec deux autres municipalités

Adoptée.

2022-RAG-6595

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 tel que présenté.

Adoptée.

2022-RAG-6596

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 40 592.16 \$ et la liste des comptes payés au montant de 25 556.69 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 1^{er} décembre 2022 au montant de 66 835.14 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 1^{er} décembre 2022

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 64 862.85 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 393.56 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour octobre et novembre 2022.

2022-RAG-6597

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D'UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d'être desservit au même titre que l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'il existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu :

- **De demander** à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;

- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

Adoptée.

2022-RAG-6598

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des réunions 2023 comme suit :

Mercredi 11 janvier 2023
Mercredi 1^{er} février 2023
Mercredi 1^{er} mars 2023
Mercredi 5 avril 2023
Mercredi 3 mai 2023
Mercredi 7 juin 2023
Mercredi 5 juillet 2023
Mercredi 9 août 2023
Mercredi 6 septembre 2023
Mercredi 4 octobre 2023
Mercredi 1^{er} novembre 2023
Mercredi 6 décembre 2023

Adoptée.

2022-RAG-6599

ANNONCE AU FEUILLET PAROISSIAL DE L'ASSOMPTION DE MARIE

Il est proposé par le conseiller Philippe St-Jacques et unanimement résolu d'accorder un montant de 200 \$ pour l'annonce au feuillet paroissial de l'Assomption de Marie pour 2023.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2022-RAG-6600

RAPPORT DE LA MAIRESSE ET VŒUX DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a complété son rapport de la mairesse, que tous les conseillers en ont fait la lecture et que ceux-ci sont d'accord avec le rapport tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de demander à la directrice de faire l'envoi par la poste du rapport de la mairesse à tous les domiciles et commerces de la municipalité et d'y inclure les vœux des fêtes en même temps.

Adoptée.

2022-RAG-6601

RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE D'AIDE POUR CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Bois-Franc l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin :	chemin Parc Industriel
Longueur à compenser (km) :	6 km
Ressource transportée :	Bois
Nombre de camions chargés par année :	20 714

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice générale présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois d'octobre 2022.

2022-RAG-6602

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À L'UMQ

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec l'UMQ au montant de 119.57 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2022-RAG-6603

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA FQM

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec la FQM au montant de 1 223.83 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2022-RAG-6604

DEMANDE DE MODIFICATIONS SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale et de l'employé municipal Paul Richard d'augmenter les congés payés lors de décès;

CONSIDÉRANT QUE la demande est appuyée par la prise d'informations d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que les congés payés lors du décès du père, de la mère, du conjoint ou de l'enfant passent de 2 à 4 jours payés et de 0 à 2 jours payés pour les beaux-parents. Le tout sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée.

2022-RAG-6605

SOUMISSION POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal aurait besoin d'un plancher de ciment et d'une porte de garage standard afin d'éviter que celle-ci gèle dans la neige l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la subvention PRABAM permet de faire ces travaux à l'intérieur de la subvention déjà accordée;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la seule soumission reçue de Construction Langevin au montant de 9 237 \$ plus taxes applicables.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Adhésion au programme Les fleurons du Québec

La directrice présente au conseil un formulaire d'adhésion pour Les fleurons du Québec. Le conseil ne désire pas adhérer pour l'instant puisque les coûts sont assez élevés pour cadrer dans les conditions du programme.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de commandite du Club des ours blancs

La directrice présente au conseil une demande de commandite du Club des Ours Blancs. Le budget des dons est limité et le conseil préfère prioriser les demandes venant de notre communauté donc il ne donnera pas cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Guignolée des médecins

La directrice présente au conseil une sollicitation pour le volet pédiatrie sociale de la Maison de la famille. Le budget des dons est limité et le conseil préfère prioriser les demandes venant de notre communauté donc il ne donnera pas cette année.

2022-RAG-6606

PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT SAINTE MARIE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de payer les deux tiers du transport au tarif de 100.00 \$ pour les enfants de notre municipalité qui vont s'inscrire pour le transport dans le programme.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de commandite d'Opération Nez Rouge

La directrice présente au conseil une demande de commandite d'Opération Nez Rouge. La cause est très bonne et nous l'encourageons, mais comme le budget des dons est limité, le conseil préfère prioriser les demandes venant de notre communauté donc, il ne donnera pas cette année.

2022-RAG-6607

DEMANDE PAR RÉSOLUTION POUR UNE CLÔTURE À L'ÉCOLE ST-BONIFACE

CONSIDÉRANT la demande d'appui du citoyen habitant au 455, Route 105 pour qu'une clôture soit installée entre sa cour et celle de l'école St-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, il y avait entre l'école et le 455, Route 105 une clôture afin d'empêcher les enfants d'aller dans la cour du voisin;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les enfants sortent à l'avance pour attendre l'autobus et qu'ils sont sur le devant de l'école, certains d'entre eux vont dans la cour du voisin au 455, Route 105 et que celui-ci a peur qu'ils se blessent puisque le terrain est très abrupt;

CONSIDÉRANT QUE ce même voisin ne veut pas être tenu responsable en cas d'accident par un élève sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les écoles primaires dans la région ont toutes des cours d'école clôturées afin d'éviter qu'un enfant s'éloigne;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de demander à la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de prendre en compte la demande de M. Rock Marcil, propriétaire du 455, Route 105, pour l'installation d'une clôture entre son terrain et celui de l'école St-Boniface dans le but d'assurer la sécurité des élèves de tout accident qui pourrait survenir lorsque ceux-ci traversent sans autorisation.

Adoptée.

2022-RAG-6608

RÉMUNÉRATION ET AUGMENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu :

- d'augmenter la rémunération de Mme Annie Pelletier, M. Paul Richard et Mme Angèle Lacaille ainsi que tous les conseillers et la mairesse de la moyenne 2022 de l'indice des prix à la consommation fédérale et provinciale.

Ces augmentations seront effectives au 1er janvier 2023.

Adoptée.

2022-RAG-6609

FERMETURE DU TEMPS DES FÊTES

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé du 26 décembre au 6 janvier inclusivement. Les heures normales d'ouverture reprendront le lundi 9 janvier 2023.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Budget 2023 et choix de la date pour le dépôt

La directrice présente le budget sans les ajouts ou demandes du conseil. Comme le conseil n'a pas de modifications à faire sur la version présentée par la directrice générale, la séance publique pour l'adoption aura lieu le mercredi 21 décembre à 19 h incluant le plan triennal d'immobilisation.

2022-RAG-6610

CONGRÈS DE L'ADMQ 2023

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale Annie Pelletier à assister au congrès de l'ADMQ 2023 à Québec les 14, 15, et 16 juin 2023 et de payer les frais d'inscription et de déplacement de ceux-ci.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Remerciements d'Albatros VG

La directrice générale présente au conseil une lettre de remerciements d'Albatros VG pour le don fait par la municipalité.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du ministère pour notre demande dans le programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

La directrice présente au conseil la lettre reçue du ministère qui mentionne que notre demande pour la réparation d'une partie du chemin du Parc Industriel n'a pas été acceptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Communiqué de presse du CISSSO

La directrice présente au conseil un communiqué de presse transmis par le CISSSO sur la nomination des postes de directeurs des réseaux locaux de services.

2022-RAG-6611

ATTESTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DES COÛTS VÉRIDIQUES POUR LE TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens

attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'un citoyen

La mairesse présente au conseil une demande d'un citoyen sur la rue Branchaud à l'effet que celui-ci voudrait pouvoir stationner son camion lourd chez lui afin de le brancher durant les journées froides de l'hiver. Comme le conseil a fait l'adoption d'un règlement afin d'interdire la circulation et le stationnement de camions lourds dans ses chemins municipaux, car ceux-ci ne sont pas construits pour supporter ce genre de circulation, le conseil ne peut autoriser au citoyen sa demande puisqu'il irait à l'encontre de son règlement.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt du registre public des élus

La directrice générale présente et dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q.E-15.1.0.0)).

2022-RAG-6612

AJOUT DE DEUX CONGÉS PAYÉS POUR L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal n'a pas le lendemain de Noël et le lendemain du Jour de l'an dans ses congés payés;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des autres municipalités, tous les employés ont ces congés payés;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est résolu à la majorité que ces deux congés payés soient ajoutés à son

contrat de travail sous condition d'amélioration de certaines de ses tâches qui lui seront présentées lors de l'annonce de l'ajout des congés.

La mairesse demande si le vote est unanime : Non

Pour : François Beaumont
Philippe St-Jacques
Kim Bernatchez
Julie Jolivette

Contre : Michelle Payette
Suzanne Guilbault
Nyx Pilon

Adoptée.

2022-RAG-6613

FREDDO LE MAGICIEN EN COLLABORATION AVEC DEUX AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Beaucage nous a contactés afin d'offrir un spectacle de magicien pour les enfants juste avant Noël;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce spectacle est de 3 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le coût du spectacle est trop élevé pour une seule municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de se joindre à la municipalité de Montcerf-Lytton et Grand-Remous afin d'offrir le spectacle et que le coût de celui-ci soit divisé entre les trois municipalités. Le spectacle se déroulera à la salle Donat Hubert de Bois-Franc le 18 décembre à 14h.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2022-RAG-6614

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale